

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

MDE 24/062/2006 – ÉFAI

Londres, le 6 octobre 2006

Informations complémentaires sur l'AU 73/06 (MDE 24/028/2006 du 31 mars 2006) et ses mises à jour (MDE 24/035/2006 du 10 mai 2006 et MDE 24/058/2006 du 2 octobre 2006)

DÉTENTION AU SECRET / PRISONNIERS D'OPINION

SYRIE

Ali al Abdullah (h), journaliste, 55 ans environ

Muhammad Ali al Abdullah (h), son fils, étudiant

Le tribunal militaire a ordonné, à l'issue de l'audience tenue le 4 octobre 2006, la remise en liberté des prisonniers d'opinion Ali al Abdullah et son fils Muhammad Ali al Abdullah. Les deux hommes ont pu rentrer chez eux le lendemain.

Ali et Muhammad Ali al Abdullah ont été condamnés l'un et l'autre à six mois d'emprisonnement après avoir été déclarés coupables, notamment, de « *diffusion à l'étranger d'informations fausses ou déformées, susceptibles de porter atteinte à la réputation de l'État* ». Ali al Abdullah s'est en outre vu infliger une autre peine de six mois de détention pour avoir « *porté atteinte* » à la réputation financière de l'État. Le juge a décidé de fusionner les deux sanctions en une seule peine de six mois d'emprisonnement. Des poursuites entamées pour injure au chef de l'État ont été abandonnées.

Muhammad Ali al Abdullah a été également condamné pour avoir provoqué des « *émeutes* », mais le juge a décidé qu'il n'avait à purger qu'une peine de six mois d'emprisonnement au total. Il a été acquitté du chef d'injure envers le président de la Cour suprême de sûreté de l'État.

Détenus depuis six mois, les deux hommes ont été remis en liberté et devront payer une amende de 100 livres syriennes (1,50 euros environ).

Ali al Abdullah et son fils Muhammad Ali ont été arrêtés le 23 mars, après avoir manifesté pacifiquement devant le bâtiment de la Cour suprême de sûreté de l'État. En 2005, Ali al Abdullah a passé plus de cinq mois et Muhammad Ali al Abdullah trois semaines en détention, déjà pour avoir exprimé leur opinion pacifiquement (voir l'AU 139/05, MDE 24/032/2005 du 25 mai 2005 et suivantes, ainsi que l'AU 203/05, MDE 24/056/2005 du 3 août 2005 et suivantes). Ils figurent parmi les dizaines de militants de la société civile et de défenseurs des droits humains arrêtés et détenus – parfois au secret – durant de longues périodes sans être autorisés à rencontrer leurs proches ni leur avocat. Emprisonnés uniquement pour avoir exprimé leurs convictions légitimes sans recourir à la violence ni prôner son usage, ces personnes sont condamnées au terme de procès contraires aux règles d'équité les plus élémentaires.

Un autre fils d'Ali al Abdullah, Omar, est détenu au secret depuis le 18 mars 2006, dans la prison de Saidnaya semble-t-il, dans la banlieue de Damas. Il se trouve en compagnie de sept autres jeunes hommes arrêtés entre janvier et mars 2006 pour avoir participé à la création d'un mouvement politique de jeunes et signé des articles à caractère politique sur divers sites Internet. L'organisation pense qu'il s'agit de prisonniers d'opinion, détenus alors qu'ils n'ont fait qu'exercer pacifiquement leur droit à la liberté d'expression (voir l'AU 41/06, MDE 24/019/2006 du 17 février 2006 et ses mises à jour).

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau Actions urgentes.
Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.**

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*